



HÔTEL DE VILLE  
1, rue de la Mairie  
44850 Saint-Mars-du-Désert

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération  
2023-0019**

**THEME :**

**Projet -  
Investissement**

**OBJET :**

**Adhésion au CAUE et  
Convention pour une  
étude des espaces  
publics au droit du  
Tiers-Lieu**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mr Éric VANDAELE, (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)

Secrétaire de séance : Madame Louise DRÉAN est nommée secrétaire de séance.

*"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public". Loi du 3 Janvier 1977 dite loi sur l'architecture, article premier.*

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique.

Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein de l'Agence "Loire-Atlantique développement".

Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société Anonyme d'Economie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

de réception en préfecture  
044-214401796-20230207-2023-0019-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

En adhérant au CAUE la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT deviendra prioritaire pour :

- Bénéficier d'un conseil du CAUE (gratuit), qu'il soit ponctuel ou approfondi, sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. Les architectes, les urbanistes et les paysagistes du CAUE mettent en place un accompagnement ajusté, contextualisé, basé sur l'écoute et la pédagogie, en amont du recours à la maîtrise d'œuvre.
- Faire appel à un architecte et/ou paysagiste pour un jury de concours (payant)
- Participer aux formations du CAUE (payant). 8 formations sont proposées aux élus et techniciens afin de favoriser leur montée en compétences, dans les domaines de l'aménagement et de la construction, en cohérence avec les enjeux du territoire.
- Participer aux journées de visites sur les thématiques du bois et de la terre en 2023 (payant)
- Emprunter une exposition du CAUE (gratuit). Les expositions du CAUE, itinérantes, sont appelées à être présentées en tout lieu du territoire.
- Disposer d'un accès privilégié à notre centre de documentation (gratuit)
- Être destinataire de nos publications (gratuit)
- Prendre part aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en participant à l'Assemblée Générale.

Au vu du nombre d'habitants, l'adhésion de la commune de Saint-Mars-du-Désert s'élève à 720 € pour l'année 2023.

Cette adhésion permettra donc de lancer une réflexion sur l'évolution d'un bâtiment ancien (agence immobilière) et de l'espace public attenant situé à proximité de la mairie et du tiers-lieu dans la perspective de l'aménagement d'un parvis.

Contenu de l'accompagnement du CAUE :

1/ L'analyse du site et du bâtiment

- Une analyse des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales de l'espace public dans son contexte,
- La lecture des caractéristiques du bâtiment,

2/ Les enjeux du site et du bâtiment

- Une identification des enjeux paysagers, urbains et architecturaux du site,
- L'identification des potentialités du bâtiment eu égard aux activités envisagées,

3/ Les hypothèses d'évolution du site et du bâtiment

- L'élaboration de scénarios d'évolution de l'espace public,
- Scénarios d'évolution de la façade principale du bâtiment,
- Apport de références de réalisations similaires.

Cet accompagnement prévoit deux réunions. Il a pour objectif de proposer aux élus des préconisations paysagères et urbaines d'évolution du site et architecturales pour le bâtiment.

Une convention jointe à la présente délibération rappelle les différents engagements entre le CAUE et la Commune de Saint-Mars-Du-Désert dans le cadre de la présente étude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** chaque année l'adhésion de la Commune au CAUE 44 dont le montant s'élève à 720 € pour 2023
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20230207-2023-0019-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'étude (gratuite) avec le CAUE pour la réflexion sur l'évolution d'un bâtiment ancien (agence immobilière) et de l'espace public attenant situé à proximité de la mairie et du tiers-lieu dans la perspective de l'aménagement d'un parvis**

À Saint-Mars-du-Désert, le 7 février 2023,

Louise DRÉAN



Secrétaire de séance

Barbara NOUBRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »  
Pour ampliation et par délégation,  
**Benoît RICHARD**  
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 14 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 14 / 02 / 2023

N° de télétransmission.....044-214401796-20230207-2023-0019-DE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20230207-2023-0019-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

